

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02867

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LAMARTINE, RUE ANATOLE
FRANCE, RUE LOUIS DUPLAIN, RUE LOUCHEUR et PLACE LOUIS MERCIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY et WANNITUBE
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER et RUE LAMARTINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre la PLACE RISLER et la RUE LOUCHEUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les véhicules circulant, PLACE GEORGES RISLER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GIRARDOT et RUE LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GIRARDOT.

Article 3 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant PLACE GEORGES RISLER et se dirigeant AVENUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE LOUIS DUPLAIN
- RUE GIRARDOT jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL BRULARD



Article 4 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT depuis l'AVENUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUCHEUR et PLACE LOUIS MERCIER jusqu'à l'intersection RUE RIBOT / RUE LEON BOURGEOIS.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public